



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 30 septembre 2016

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Voies Rapides Urbaines - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 – Protocole d'intention entre l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA.

Délibération n° 3

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le trente septembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°89

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°85, pouvoir à NIVON de la n°3 à la n°14 et de la n°86 à la n°89 – **Brié et Angonnes :** CHARVET – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN de la n°1 à la n°14, pouvoir à LONGO de la n°15 à la n°89, LONGO – **Echirolles :** MONEL, LEGRAND, SULLI, PESQUET de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°53, pouvoir à MONEL de la n°16 à la n°34 et de la n°54 à la n°89, MARCHE – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO de la n°3 à la n°89, pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°2, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI de la n°1 à la n°15, de la n°35 à la n°89, pouvoir à DESSARTS de la n°16 à la n°34 – **Grenoble :** SALAT de la n°1 à la n°23, de la n°33 à la n°89, pouvoir à PERINEL de la n°24 à la n°32, BURBA de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à JORDANOV sur la n°15, JORDANOV de la n°1 à la n°2, de la n°15 à la n°82, pouvoir à BURBA de la n°3 à la n°14, de la n°83 à la n°89, PELLAT FINET de la n°1 à la n°32, pouvoir à BERANGER de la n°33 à la n°59 et pouvoir à STRECKER de la n°60 à la n°89, CHAMUSSY de la n°1 à la n°59, pouvoir à OCTRU de la n°60 à la n°89, CAZENAVE de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°89, pouvoir à CHAMUSSY de la n°7 à la n°15, BERANGER de la n°1 à la n°14, de la n°33 à la n°59, pouvoir à PELLAT-FINET de la n°15 à la n°32 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°60 à la n°89, PIOLLE de la n°1 à la n°53, pouvoir à MONGABURU de la n°54 à la n°89, MARTIN de la n°16 à la n°89, pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°15, MACRET de la n°1 à la n°6, de la n°35 à la n°53, de la n°83 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°7 à la n°34 et de la n°54 à la n°82, C.GARNIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°54 à la n°89, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°53, pouvoir à BERTRAND de la n°54 à la n°89, CLOUAIRE de la n°15 à la n°89, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°14, JULLIAN, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°53, pouvoir à BEJAJI sur la n°15 et de la n°54 à la n°89, LHEUREUX de la n°3 à la n°89, pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°2, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°89, pouvoir à BURGUN sur la n°15, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°44, de la n°54 à la n°89, pouvoir à PEYRIN de la n°45 à la n°53, PEYRIN de la n°1 à la n°6, de la n°16 à la n°82, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°7 à la n°15 et de la n°83 à la n°89 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO de la n°1 à la n°14, pouvoir à CURTET de la n°15 à la n°59, pouvoir à CAZENAVE de la n°60 à la n°89 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON de la n°1 à la n°68, pouvoir à MASNADA de la n°69 à la n°89 – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA de la n°3 à la

n°82, pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°2 et pouvoir à POULET de la n°83 à la n°89 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à la n°82, pouvoir à SUCHEL de la n°83 à la n°89, SUCHEL, de la n°15 à la n°89, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°14 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°14, de la n°16 à la n°82, pouvoir à TOÏA sur la n°15 et pouvoir à MAYOUSSIER de la n°83 à la n°89 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI de la n°15 à la n°52, pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°2, pouvoir à M.GAUTHIER de la n°3 à la n°14, pouvoir à THOVISTE de la n°53 à la n°89, QUEIROS de la n°3 à la n°15, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°2 et de la n°16 à la n°89, VEYRET, OUDJAUDI de la n°54 à la n°89, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°53, GAFSI de la n°1 à la n°67, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°68 à la n°89, RUBES, ZITOUNI de la n°1 à la n°2, de la n°25 à la n°53, pouvoir à GRAND de la n°3 à la n°24 et de la n°54 à la n°89 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°59, pouvoir à QUAIX de la n°60 à la n°89, RICHARD de la n°15 à la n°59, pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°14 et pouvoir à ESCARON de la n°60 à la n°89 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA de la n°3 à la n°60, pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°2 et pouvoir à GENET de la n°61 à la n°89 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BRITES de la n°1 à la n°59, pouvoir à VIAL de la n°60 à la n°89, COIGNE de la n°1 à la n°14, pouvoir à BRITES de la n°15 à la n°59, pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°60 à la n°89 – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE de la n°1 à la n°52, pouvoir à MOROTE de la n°53 à la n°89, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°53, pouvoir à RAVET de la n°54 à la n°89 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°53, pouvoir à A. GARNIER de la n°54 à la n°89 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Echirolles** : LABRIET pouvoir à RUBES – **Grenoble** : CAPDEPON pouvoir à WOLF, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à BOUILLON, SABRI pouvoir à MARCHE, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°23 et pouvoir à STRAPPAZZON de la n°24 à la n°89 – **Jarrie** : GUERRERO pouvoir à BALESTRIERI – **Meylan** : CARDIN pouvoir à LISSY – **Le Pont de Claix** : DURAND pouvoir à BALDACCHINO – **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BIZEC

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO

M. Marcel REPELLIN a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le décret n° 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de l'A 480 entre les communes de Saint-Egrève et Claix,

Vu le Contrat de Plan Etat Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015 entre l'Etat et la Région,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 juillet 2015 relative à la convention d'études préliminaires pour le réaménagement de l'échangeur du Rondeau,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 18 septembre 2015 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Ainsi que rappelé dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 3 juillet 2015, le réaménagement de l'échangeur du Rondeau a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 à la suite d'une mobilisation partenariale ayant associé, outre Grenoble-Alpes Métropole, ses communes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise, les territoires voisins que sont le Voironnais et le Grésivaudan, le Conseil départemental de l'Isère mais également les acteurs économiques du territoire et, au-delà, l'ensemble de la région urbaine grenobloise.

Dans sa configuration actuelle, cet échangeur, dont le caractère névralgique est unanimement reconnu, génère en effet un niveau de congestion élevé du fait de problématiques d'entrecroisements des flux. Par l'intermédiaire de la convention partenariale de financement des études préliminaires en vue de son réaménagement, les objectifs suivants ont été validés :

- fluidifier et sécuriser le trafic, au quotidien et lors des grands départs, au niveau de l'échangeur en question ;
- diminuer les impacts de ce trafic sur l'environnement et le cadre de vie, qu'il s'agisse de qualité de l'air, de bruit ou encore d'effet de coupure ;
- mieux prendre en compte les transports collectifs et les modes doux dans le fonctionnement de cet échangeur.

Au travers des études préliminaires en question, plusieurs solutions ont été instruites, instruction qui a permis de retenir le scénario d'aménagement dit « tranchée couverte » complété de la variante dite « by-pass ». Le coût de cet aménagement est estimé à environ 80 M€ TTC. L'État et les collectivités confirment les engagements pris dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ou de ses volets territoriaux, sur la base d'un projet estimé à 60 M€ TTC valeur juin 2010 :

- financement en complément des études déjà inscrites au CPER
- financement à hauteur de un tiers par l'État (CPER) à concurrence de 20 M€
- financement à hauteur de un sixième par le Département de l'Isère à concurrence de 10 M€ ;
- financement à hauteur de un sixième par Grenoble-Alpes Métropole à concurrence de 10 M€.

Le scénario d'aménagement retenu est désormais estimé en travaux à 80 M€ TTC (valeur mars 2016), qu'il est proposé de financer de la manière suivante, sans préjudice de la revoyure à mi-parcours du CPER :

- Conformément à l'engagement du secrétaire d'Etat en charge des transports : financement de l'État à concurrence de 34,5 M€, l'intégralité de cette contribution de l'Etat sera assurée par la société concessionnaire AREA, dans le cadre de ses relations contractuelles avec l'État ;
- Financement du solde par les collectivités.

Par ailleurs, l'Etat et les concessionnaires autoroutiers ont conclu le 9 avril 2015 un accord ouvrant la voie à un plan de relance autoroutier qui s'est traduit notamment par le décret n°2015-1044 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de l'A 480 entre les communes de Saint-Egrève et Claix.

L'aménagement de l'autoroute A 480 et de l'échangeur du Rondeau a fait l'objet d'études et d'une concertation réglementaire au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme en 2011 sans pour autant aboutir à un consensus permettant d'entrer en phase de réalisation.

Les acteurs en présence, à savoir l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et AREA, souhaitent aujourd'hui retravailler le parti d'aménagement pour dépasser leurs divergences et convenir d'orientations partagées liées à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'au développement de la Métropole et des territoires voisins.

En ce sens, il est proposé la signature d'un protocole d'intention partenarial qui vise à :

- énoncer les objectifs et principes devant guider les solutions d'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480,
- définir une méthode de travail partenariale pour la conduite des études et des travaux de ces deux projets,
- énoncer les engagements réciproques des signataires pour mener à bien la réalisation des aménagements concernés dans le respect de ces objectifs et principes.

Il s'agit ainsi d'abord et avant tout, pour les populations riveraines, de réduire significativement l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie et l'environnement et, pour les usagers, de fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant leur sécurité. L'atteinte conjointe de tels objectifs suppose à la fois un aménagement exemplaire en termes d'insertion environnementale et urbaine et des conditions d'usage adaptée aux milieux traversés.

Il importe ici de souligner que les objectifs et principes en question s'inscrivent en pleine cohérence avec la stratégie globale de mobilité durable poursuivie par Grenoble-Alpes Métropole qui fera dans l'avenir davantage appel aux transports collectifs, aux modes doux, aux nouveaux services de mobilité afin de permettre une meilleure accessibilité tous modes à l'agglomération pour un plus grand nombre. Une telle stratégie se traduit d'ores et déjà par le projet Métrocâble, le déploiement d'un nouveau réseau bus, la démarche Métropole apaisée ou encore le développement des parkings-relais et l'approfondissement des coopérations avec les territoires voisins en matière de déplacements. De manière complémentaire, l'aménagement des voies rapides urbaines, et plus particulièrement le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480, constitue une opportunité pour promouvoir et développer le covoiturage permettant une meilleure accessibilité tout en réduisant le trafic automobile. En ce sens, il est proposé d'engager des études devant se traduire au travers d'un plan d'actions, qu'il s'agisse d'aménagements (parkings de rabattement, voies dédiées...) ou de toute autre initiative (tarification préférentielle aux péages, stationnement prioritaire...), ayant vocation à être élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires intéressés à l'échelle de la région urbaine grenobloise.

Dans ce cadre, les deux projets que sont le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et celui de l'autoroute A 480 seront appréhendés, dans les phases d'études et de réalisation,

comme un projet global poursuivant des objectifs convergents dont la gouvernance s'organisera autour des instances suivantes :

- **un comité de pilotage** présidé par le Préfet de l'Isère associant le Département de l'Isère, le ministère chargé de la voirie routière nationale, Grenoble-Alpes Métropole, représentant ses communes membres et plus particulièrement les communes riveraines directement concernées, réunies au sein d'un groupe de contact qu'elle anime, à savoir Echirolles, Fontaine, Grenoble, Seyssinet-Pariset et Seyssins, ainsi que le SMTC, et la société AREA, qui oriente les études, rend les arbitrages stratégiques et de parti pris d'aménagement, coordonne les procédures et la réalisation des opérations d'aménagement, gère la communication du projet et veille au respect des délais de réalisation comme à l'obtention des autorisations et à l'instruction des demandes de dérogations par l'Etat ; ce comité sera élargi en tant que de besoin à de nouvelles parties prenantes, sur accord de l'ensemble des membres ;
- **un comité technique** réunissant les services de l'État, du Département, de Grenoble-Alpes Métropole et de la société AREA, qui assure un suivi régulier d'avancement, prépare les arbitrages du comité de pilotage, opère la coordination de l'ensemble du projet et notamment le suivi des dérogations nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Le comité technique rend compte de l'avancement d'ensemble du projet au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve le scénario d'aménagement retenu pour l'échangeur du Rondeau, à savoir le scénario dit « tranchée couverte » complété de la variante dite « by-pass » ainsi que les principes de répartition en termes de financement tels que détaillés dans le protocole d'intention ci-annexé,
- donne mandat au Président pour finaliser la négociation du plan de financement de cet aménagement dans le cadre de l'avenant au CPER à venir,
- autorise le Président à signer le protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 annexé à la présente délibération, avec l'Etat, le Département de l'Isère et AREA, décide le lancement d'études devant se traduire au travers d'un plan d'actions en faveur du développement du covoiturage, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires intéressés à l'échelle de la région urbaine grenobloise.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 octobre 2016.